



Activité pédagogique 3.4.4

Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I